

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 55

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,
M. Rodwell et Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à l'exclusion des éléments graphiques constitutifs de l'identité visuelle d'une marque, lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement destinés aux enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les codes graphiques propres à une marque relèvent de son identité commerciale et ne peuvent être assimilés, par principe, à un ciblage des enfants.